JANVIER 2024

BUSSAC Flash info

MAIRIE DE BUSSAC
SUR CHARENTE

Voeux du Maire

LE MAIRE ET L'ENSEMBLE DE L'EQUIPE MUNICIPALE VOUS ADRESSENT LEURS MEILLEURS VOEUX POUR 2024

Madame, Monsieur,

La Charente a enfin regagné son lit après deux crues successives, la seconde atteignant des niveaux records. Les crises de tout ordre se succèdent, se cumulent, se chevauchent parfois. Notre adaptation à ces différents bouleversements doit rester notre priorité et elle passera nécessairement par une solidarité accrue et la prise en compte de chacun.

L'année qui commence sera placée sous le signe du patrimoine dans notre commune.Qu'il s'agisse du patrimoine bâti ou du patrimoine naturel, sa préservation, sa mise en valeur, son accès au plus grand nombre, guideront l'action de la Municipalité dans les mois à venir. L'église, la salle municipale, l'atelier communal et le château, seront au centre des projets mis en œuvre en 2024. Il en sera de même pour les vallées du Rochefollet et de l'Escambouille, pour l'étang de pêche, ou pour le verger et jardins partagés des Eperches.

De nombreuses manifestations initiées par la commune ou les associations ponctueront l'année 2024. Elles nous permettront de nous retrouver pour partager des moments agréables et festifs. Cette nouvelle année sera, encore une fois, riche à Bussac sur Charente. Prenez soin de vous et de vos proches **et très bonne année à chacune et chacun de vous.**

Jean-Luc Marchais

Dates à retenir

17 FÉVRIER
JARDINS PARTAGÉS: RÉUNION À 11H EN MAIRIE

3 MARS
LOTO DE LA RANDO

20 AVRIL
THÉÂTRE FOYER RURAL

19 MAI
FÊTE DES EPOUVANTAILS

3ème édition pour les épouvantails

CE SERA LE DIMANCHE 19 MAI 2024

Nous comptons sur votre créativité pour la réalisation de nouveaux épouvantails.

Des nouveautés vous attendent lors de cette 3ème édition. Venez les découvrir!

Responsabilité des propriétaires de parcelles boisées

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE SÉCURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE

Les tempêtes successives des mois d'octobre et novembre ont fait tomber plusieurs arbres sur les chemins communaux et en ont fragilisé un certain nombre. **Nous vous rappelons que les propriétaires des parcelles boisées sont responsables des dégâts qui pourraient être occasionnés par la chute d'un de leurs arbres.** C'est pourquoi nous les invitons à faire le nécessaire dès maintenant

Un arrêté municipal mettant en demeure les propriétaires entrera en vigueur à compter du 15 mars 2024.